Publié le : 24/06/2025

Arrêté municipal AMPS 25-DST-196 –
PROROGATION AMPS 24-DST-227

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
Occupation du domaine public

RUE DAVID D'ANGERS
(RD 160 ROUTE A GRANDE CIRCULATION) -
RUE DU DOMAINE DU CLOS DU PIN

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 24-DST-227 du 21 juin 2024 portant permis de stationnement, du 24 juin 2024 au 27 juin 2025 inclus, en faveur de l'entreprise **BOISSEAU BÂTIMENT** sise 4 Z.A. la Croix de Pierre – Bots en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble collectif de 65 logements rue David d'Angers au droit du numéro 54 de la voie en faveur de la SOCLOVA sise 43 avenue Yolande d'Aragon – 49104 ANGERS CEDEX 01, travaux requérant notamment, l'installation d'une zone de stockage ainsi qu'un dispositifs clôturant (de type palissade) le périmètre d'emprise du chantier avec empiétement partiel sur domaine public pendant tout le déroulement des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 31 juillet 2026 inclus en raison des contraintes liées aux travaux rencontrées sur le chantier et de proroger le permis de stationnement délivré initialement en faveur de l'entreprise **BOISSEAU BÂTIMENT** ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 24-DST-227 du 21 juin 2024 **sont prorogées ainsi qu'il suit :**

- jusqu'au 31 juillet 2026 inclus : dispositifs de clôture de l'emprise du chantier sur le domaine public ;
- jusqu'au 29 août 2025 inclus : zone de stockage pour des équipements et matériels sur l'espace en herbe communal entre les numéros 1 et 3 de la voie ; le transfert de la zone de stockage doit obligatoirement être transféré dans l'emprise du chantier à l'issue de cette date.

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 24-DST-227 du 21 juin 2024 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise **BOISSEAU BÂTIMENT**, ainsi qu'à la Police Municipale de la Ville des Ponts-de-Cé.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site **www.telerecours.fr**

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Jean-Paul Pavillon
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Maire par délégation de Adjoint_R_DESOEUVRE

MAIRIE DES PONTS DE CÉ 49130 (M. et L.)

L'original est signé électroniquement

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr